Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1000-08 du 29 journada I 1429 (4 juin 2008) approuvant le plan comptable de Bank Al-Maghrib.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n° 76-03 portant statut de Bank Al-Maghrib, promulguée par le dahir n°1-05-38 du 20 chaoual 1426 (23 novembre 2005), notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 2-06-267 du 17 journada II 1428 (3 juillet 2007) pris pour l'application de la loi n° 76-03 portant statut de Bank Al-Maghrib, notamment son article 5 ;

Vu la décision du conseil de la banque prise lors de sa $200^{\rm e}$ séance tenue le 23 mars 2004;

Après avis du conseil national de la comptabilité réuni le 10 mai 2007,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Sont approuvés les principes comptables généraux, le cadre comptable, les états de synthèse et les modalités de fonctionnement des comptes de Bank Al-Maghrib, tels que prescrits par le document annexé à l'original du présent arrêté, dénommé « plan comptable de Bank Al-Maghrib ».

ART. 2. – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du premier exercice ouvert après sa publication au « Bulletin officiel ».

ART. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel. Rabat, le 29 journada I 1429 (4 juin 2008).*SALAHEDDINE MEZOUAR.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5650 du 20 rejeb 1429 (24 juillet 2008).